https://lyon-est.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article123

Documents VAE

- Voie PROFESSIONNELLE - La voie professionnelle : FORMATION CONTINUE - VAE : on vous explique tout -

Date de mise en ligne : samedi 11 avril 2020

Copyright © CIO Lyon Est - Tous droits réservés

Une fois que **vous avez déterminé le DIPLOME, TITRE ou CERTIFICATION** que vous voulez valider,

Vous devrez remplir un premier **LIVRET de RECEVABILITE** qui vous sera fourni par l'organisme certificateur (ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ministère des sports, etc.)
Une fois ce premier livret déposé, votre demande est étudiée.

- **Si vous obtenez** un avis FAVORABLE , vous recevez une convocation détaillant les démarches pour s'inscrire à une session de validation ainsi qu'un deuxième LIVRET (ou dossier de validation) à remplir.

- **Si votre premier livret n'est pas validé**, il vous faudra **redéfinir votre projet professionnel**.Un nouveau formulaire en ligne : "[Demande de recevabilité à la VAE"-https://vae.gouv.fr
  Le formulaire « demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience » s'applique à tous les organismes en charge de délivrer les certifications professionnelles. Il peut désormais être complété en ligne.

Il peut désormais être complété en ligne ouTélécharger le formulaire 12818*02 - Version dynamique (à compléter en ligne), le formulaire 12818*02 - Version statique, la notice explicative 51260#03